

lution, Les juges du Châtelet et des présidiaux refusèrent avec éclat de laisser toucher, même pour les agrandir, ni à leur ressort, ni à leur compétence. Les avocats prirent l'engagement public de ne pas plaider devant les nouvelles juridictions. Dans presque tout le royaume le cours de la justice fut interrompu. Sur plusieurs points, et notamment en Roussillon, en Bretagne, à Grenoble, l'émeute cassa l'édit royal, et les parlements continuèrent à tenir séance. Nos voisins du Dauphiné, prenant une initiative destinée à rester un grand fait dans l'histoire, réunirent les Etats de la province à Vizille, et décrétèrent qu'aucun impôt ne serait payé jusqu'à la convocation des Etats généraux.

Cette crise de désordre et de violence dura quatre mois, du commencement de mai à la fin d'août 1788, et ne prit fin qu'au moment où l'archevêque de Toulouse et M. de Lamignon cédèrent enfin la place à M. Necker et à M. de Barentin. Le 24 septembre, le parlement, rappelé comme en 1774, reprenait ses audiences comme à la rentrée des vacances, en faisant l'appel des causes laissées au rôle en mai précédent. Cette fois il ne devait céder la place que devant l'organisation actuelle des tribunaux, décrétée par l'Assemblée constituante à peu près sur le plan de l'édit de 1788.

Léopold de GAILLARD.

*(La suite au prochain n°).*